



Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 18
Présents : 15
Votants : 17

Date de convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Etaient présents : M. LEMAISTRE, Mme LOURME, M. SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER Adjoints ; Mme BYCZINSKI, M. CARTIAUX, Mme CORNIC, M. GAY, Mme GRELLIER, M. MONNEINS, Mme POLY, M. SEGOT, Mme VEZIER

Absents excusés et représentés : Mme DUMUR ayant donné son pouvoir à M. GAY, M. MAUVERNAY ayant donné son pouvoir à Mme LOURME

Absente excusée : Mme CHABOT

Secrétaire de séance : Mme CORNIC

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour :

- Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026
- Effacement de dettes d'un particulier
- Approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU
- Révision des conditions d'attribution de l'aide au financement du permis de conduire
- Convention entre la commune de la Chapelle-en-Serval et les communes de Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville pour l'organisation d'une soirée dansante pour les collégiens
- Convention CCAC fonds de concours SMOTHD
- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025
- Modifications statutaires du SE60
- Modifications statutaires ADTO-SAO
- Questions diverses

En préambule

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée que le point concernant l'approbation et le vote du Compte Financier Unique 2025 a été retiré de l'ordre du jour de la séance. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération n°0102/2026 ❖ Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 de la commune de Plailly ne sera adopté qu'après le 1er janvier 2026. Afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets pour l'année 2026, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses autorisées ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026 :

CHAPITRES	BP25	RAR	BP25-RAR	2026 AUTORISATION CREDITS ARTICLE L.1612-1	ARTICLES	OPERATIONS	TOTAUX PAR OPERATION
21	210 000	19 766	190 234	47 558	2 111	2001	47 558
21	120 000	120 000			2 115		
21	10 000	3 000	7 000	1 750	212	2006	1 750
21	45 000	5 000	40 000	10 000	2 182	2007	15 941
21	12 000	1 234	10 766	2 691	2 184		
21	23 000	10 000	13 000	3 250	2 188		
21	5 000		5 000	1 250	2 184	2008	1 250
21	5 000	5 000			2 188		
21	500 000	130 700	369 300	92 325	2 135	2009	92 325
21	120 300	45 300	75 000	18 750	212	2010	50 750
21	30 000	2 000	28 000	7 000	2 151		
21	143 000	43 000	100 000	25 000	2 152		
21	20 000	5 000	15 000	3 750	2 183	2012	3 750
23	50 000		50 000	12 500	231	2018	12 500
204	30 000		30 000	7 500	204 182	2021	7 500
20	30 000	10 000	20 000	5 000	202	2022	5 000
21	60 000		60 000	15 000	2 135	2026	15 000
23	50 000	10 000	40 000	10 000	231	2028	10 000
21	240 000	240 000			212	2032	
21	160 000		160 000	40 000	212	2034	40 000
TOTAUX	1 863 300	650 000	1 213 300	303 324			303 324

Délibération n°0202/2026 ❖ Effacement de dettes d'un particulier

Le service de gestion comptable de Senlis nous a demandé de bien vouloir procéder à l'effacement de la dette d'un particulier pour un montant total de 360.80€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'effacement de la dette.

Délibération n°0302/2026 ❖ Approbation de la modification du droit commun n°2 du PLU

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal fixée par le Code de l'urbanisme.

La commune de Plailly a souhaité apporter des modifications suite à l'approbation du PLU en date du 26 juin 2017, et à la modification n°1 approuvée en date du 16 juin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification du droit commun n°2 du PLU, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/11 au 20/11/2025 et au rapport de la commissaire enquêtrice.

Délibération n°0402/2026 ❖ Révision des conditions d'attribution de l'aide au financement du permis de conduire

Une délibération a été adoptée le 24/11/2014 concernant la participation financière de la commune au permis de conduire des jeunes âgés de 25 ans maximum. Il est nécessaire de réviser les modalités d'attribution en précisant que cette aide ne pourra être accordée que si le jeune n'est pas titulaire du permis de conduire au moment du dépôt de la demande auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la révision des modalités d'attribution.

Délibération n°0502/2026 ❖ Convention entre la commune de la Chapelle-en-Serval et les communes de Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville pour l'organisation d'une soirée dansante pour les collégiens

Comme chaque année, dans le cadre des festivités de fin d'année, une animation « discothèque » a été organisée en soirée le 13 décembre 2025 à l'intention des élèves scolarisés au collège « Le Servois » issus des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville.

Le Maire de la Chapelle-en-Serval propose les conditions financières suivantes :

- Une participation des 3 communes à hauteur de 350 € chacune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de La Chapelle-en-Serval et les communes de Mortefontaine, Plailly et Orry-La-Ville pour la participation à cette animation.

Délibération n°0602/2026 ❖ Convention CCAC fonds de concours SMOTHD

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), compétente en matière de Très Haut Débit, participe au déploiement de la fibre optique via le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Une première phase de déploiement a eu lieu entre 2014 et 2018, financée à 70 % par la CCAC et à 30 % par les communes, représentant près de 18 000 prises et plus de 8 millions d'euros d'investissement.

Depuis, de nouvelles prises ont été identifiées, notamment à partir des autorisations d'urbanisme. Le SMOTHD reste maître d'ouvrage et a sollicité une nouvelle participation financière. Le conseil communautaire a décidé, en novembre 2022, de reconduire un financement partagé, avec une contribution communale de 50 % pour les prises liées à des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour la commune de Plailly, 4 prises supplémentaires ont été installées, impliquant une participation financière de 635 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune à la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour le déploiement du très haut débit- phase 2.

Délibération n°0702/2026 ❖ Modifications statutaires du SE60

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions, Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025 une délibération visant à modifier ses statuts.

Les modifications statutaires portent principalement sur :

- L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
- La modernisation de l'objet du syndicat
- La clarification des droits à agir
- L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
- La simplification de la mise à jour des annexes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la révision des statuts du SE60.

Délibération n°0802/2026 ❖ Modifications statutaires ADTO-SAO

Lors de son dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 28 novembre 2025, l'ADTO-SAO s'est prononcée favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Cette modification a également été l'occasion de modifier quelques articles, pour les mettre en cohérence avec les textes intervenus depuis la fusion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de modification de l'objet social de l'ADTO-SAO.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance



Monique CORNIC

Le Maire



Michel MANGOT